



Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 21 mars 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents :

Monsieur **BOUCHET** Roland, Maire d'Aslonnes

Monsieur **CHAMPIGNY** Alain, Madame **JUCHAULT** Alexandra, Monsieur **LACOMBE** François-Xavier, Monsieur **MAYORAL** Jean-Pierre, Madame **GREMILLON** Maryse, Monsieur **BARRAULT** Didier, Madame **GENAIVRE** Isabelle, Monsieur **MONTOUX** Johan, Madame **GUILLET** Angéline, Madame **SICARD** Mélanie, Monsieur **GRÉGOIRE**, Philippe Monsieur **BELLIN** Jérôme, Monsieur **ROY** Quentin.

Excusés(e) et représentés(e) :

Madame **RAS** Anaïs représentée par Monsieur **MONTOUX** Johan

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame **GUILLET** Angéline

Président de séance : Monsieur **BOUCHET** Roland

Approbation du procès-verbal de séance du 14 février 2022.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : Monsieur Bouchet

- N° 2022-001 du 28.02.2022 : d'accepter le devis des PÉPINIÈRES BOURINET EURL d'un montant de 1 074,45 euros HT soit 1 225,19 euros TTC pour l'achat des plants pour l'aménagement devant la mairie.
- N° 2022-002 du 28.02.2022 : d'accepter le devis de Pollet Hygiène Environnement d'un montant de 1 645,27 euros HT soit 1 974,32 euros TTC pour l'achat de produits d'entretien pour la cantine de l'école
- N° 2022-003 du 28.02.2022 : d'accepter le devis de Signaux GIROD d'un montant de 426,24 euros HT soit 511,49 euros TTC pour l'achat de signalétique pour la commune.
- N°2022-004 du 11.03.202 : d'accepter le devis de Sat&G d'un montant de 381,76 euros HT soit 458,11 euros TTC pour le remplacement d'un repporte rp2 sur l'alarme incendie

2022-009 ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en septembre 2016 a abouti au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil communautaire par délibération du 15 février 2022. Suite à cet arrêt en conseil communautaire, les communes sont invitées à émettre un avis sur les dispositions règlementaires qui les concernent, avant d'être soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

1. Organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie renforcées
2. Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour tirer parti et se différencier des territoires voisins
3. Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservés

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7et L.132-12.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la consultation opérée auprès des communes membre de l'EPCI et auprès des Personnes Publiques associées ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi transmis au communes membres de l'intercommunalité et aux PPA et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que la commune d'Aslonnes ne s'oppose pas au Plan Local d'urbanisme intercommunal des Vallées du Clain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable, au Plan Local d'urbanisme intercommunal des Vallées du Clain.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE
(Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Considérant que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur et sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que les comptes de gestion sont maintenant dématérialisés et sont consultables en Mairie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **VALIDE** le compte de gestion du receveur.

- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL :
COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MAYORAL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Roland BOUCHET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre MAYORAL pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL – RÉSULTATS 2021		
Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 072 804, 43 euros
	Réalisé :	956 062, 52 euros
	Reste à réaliser :	116 410, 42 euros
Recettes	Prévu :	1 072 804, 43 euros
	Réalisé :	638 201, 24 euros
	Reste à réaliser :	184 478, 85 euros
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	1 722 989, 84 euros
	Réalisé :	865 396, 39 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
Recettes	Prévu :	1 722 989, 84 euros
	Réalisé :	1 735 639, 05 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
Résultats de clôture de l'exercice		
Investissement		-317 852, 28 euros
Fonctionnement		870 242, 66 euros
Résultat global		552 390, 38 euros

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-012 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2021 : BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 pour le budget PRINCIPAL ;

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RÉSULTATS 2021	
Fonctionnement	
Recettes	814 266, 04 euros
Dépenses	865 396, 39 euros
Résultat exercice 2021	-51 130, 35 euros
Résultats reportés	921 373, 01 euros
Résultats cumulés au 31.12.2021	870 242, 66 euros

<i>Investissement</i>	
Recettes	638 210, 24 euros
Dépenses	916 349, 36 euros
Résultat exercice 2021	-278 139, 12 euros
Résultats reportés	-39 713, 16 euros
	-317 852, 28 euros
<i>Restes à réaliser</i>	
Recettes	184 478, 85 euros
Dépenses	116 410, 42 euros
Solde	68 068, 43 euros
Financement des investissements au compte 1068	249 783, 85 euros
	0, 00 euros
Solde reporté en 2022 au compte 002	620 458, 81 euros
Solde reporté en 2022 au compte 001	-317 852, 28 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget « PRINCIPAL » précité, par chapitre, pour l'année 2022.
- **ARRETE** les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ANNEXE : COMMERCE
(Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
 Considérant que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur et sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 Considérant que les comptes de gestion sont maintenant dématérialisés et sont consultables en Mairie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **VALIDE** le compte de gestion du receveur.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE :
COMMERCE

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MAYORAL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Roland BOUCHET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre MAYORAL pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget ANNEXE, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<i>BUDGET ANNEXE – RÉSULTATS 2021</i>		
<i>Investissement</i>		
Dépenses	Prévu :	21 102, 42 euros
	Réalisé :	5 140, 23 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
Recettes	Prévu :	21 102, 42 euros
	Réalisé :	21 102, 42 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<i>Fonctionnement</i>		
Dépenses	Prévu :	41 821, 46 euros
	Réalisé :	15 897, 18 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
Recettes	Prévu :	41 821, 46 euros
	Réalisé :	15 846, 98 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<i>Résultats de clôture de l'exercice</i>		
Investissement		15 962, 19 euros
Fonctionnement		-50, 20 euros
Résultat global		15 911, 99 euros

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-015 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2021 : BUDGET ANNEXE : COMMERCE

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 pour le budget ANNEXE ;

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DE RÉSULTATS 2021	
Fonctionnement	
Recettes	15 846, 98 euros
Dépenses	15 897, 18 euros
Résultat exercice 2021	-50, 20 euros
Résultats reportés	0, 00 euros
Résultats cumulés au 31.12.2021	-50, 20 euros
Investissement	
Recettes	11 045, 65 euros
Dépenses	5 140, 23 euros
Résultat exercice 2021	5 905, 42 euros
Résultats reportés	10 056, 77 euros
	15 962, 19 euros
Restes à réaliser	
Recettes	0, 00 euros
Dépenses	0, 00 euros
Solde	0, 00 euros
Financement des investissements au compte 1068	0, 00 euros
	0, 00 euros
Solde reporté en 2022 au compte 002	-50, 20 euros
Solde reporté en 2022 au compte 001	15 962, 19 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget « ANNEXE » précité, par chapitre, pour l'année 2022.
- **ARRETE** les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2022-016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ANNEXE : SALLE
POLYVALENTE (Annexe 3)**

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Considérant que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur et sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que les comptes de gestion sont maintenant dématérialisés et sont consultables en Mairie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **VALIDE** le compte de gestion du receveur.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2022-017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE : SALLE
POLYVALENTE**

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la présentation des résultats de l'exercice 2021 ;
Vu la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MAYORAL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que Monsieur Roland BOUCHET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre MAYORAL pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget ANNEXE, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE – RÉSULTATS 2021		
<i>Investissement</i>		
Dépenses	Prévu :	43 650, 51 euros
	Réalisé :	6 650, 51 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
Recettes	Prévu :	43 650, 51 euros
	Réalisé :	15 433, 21 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	70 467, 74 euros
	Réalisé :	41 617, 94 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
Recettes		
Recettes	Prévu :	70 467, 74 euros
	Réalisé :	41 617, 94 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
Résultats de clôture de l'exercice		
Investissement		8 782, 70 euros
Fonctionnement		0, 00 euros
Résultat global		8 782, 70 euros

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-018 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2021 : BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Monsieur Bouchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 pour le budget ANNEXE ;

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DE RÉSULTATS 2021	
Fonctionnement	
Recettes	41 617, 94 euros
Dépenses	41 617, 94 euros
Résultat exercice 2021	0, 00 euros
Résultats reportés	0, 00 euros
Résultats cumulés au 31.12.2021	0, 00 euros
Investissement	
Recettes	15 433, 21 euros
Dépenses	5 813, 22 euros
Résultat exercice 2021	9 619, 99 euros
Résultats reportés	-837, 29 euros
	8 782, 70 euros
Restes à réaliser	
Recettes	0, 00 euros
Dépenses	0, 00 euros
Solde	0, 00 euros

Financement des investissements au compte 1068	0, 00 euros
	0, 00 euros
Solde reporté en 2022 au compte 002	0, 00 euros
Solde reporté en 2022 au compte 001	8 782, 70 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget « ANNEXE » précité, par chapitre, pour l'année 2022.
- **ARRETE** les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à : 22h35



Le Maire
Roland BOUCHET